

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 77.000.000 euros
Siège Social : 1 bis Place de la Défense, Tour Trinity, 92400 COURBEVOIE
894 565 431 R.C.S Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre 2025, à 9h00,

La société Infra BtoB Holdco, société par actions simplifiée au capital de 546.973.062,96 € dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400), immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 908 481 062 (l'« **Associée Unique** ») et représentée par son Président, la société ATH, elle-même représentée par son Président, la société Altitude, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothée Lebarbier,

Propriétaire de la totalité des 77.000.000 actions composant le capital social de la Société,

Après avoir rappelé que la société Pricewaterhousecoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dument informée des présentes décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital

- Augmentation de capital social d'un montant de neuf millions deux cent quarante mille euros (9 240 000 €), réalisée par incorporation partielle de comptes courants d'associé, constituant des créances certaines, liquides et exigibles, sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, laquelle sera portée d'un euro (1 €) à un euro et douze cents (1,12 €).
- Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. Pouvoirs au Président

3. Augmentation de capital réservée aux salariés :

Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

PREMIERE DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, avoir constaté l'existence de créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société au titre de comptes courants d'associé, et constaté que le capital social est intégralement libéré :

- décide d'augmenter le capital social d'un montant de neuf millions deux cent quarante mille euros (9 240 000 €), afin de le porter de soixante-dix-sept millions d'euros (77 000 000 €) à quatre-vingt-six millions deux cent quarante mille euros (86 240 000 €), sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, laquelle est portée d'un euro (1 €) à un euro et douze centimes (1,12 €) chacune ;
- décide que cette augmentation de capital sera réalisée par incorporation partielle de comptes courants d'associé, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, pour un montant total de 9 240 000 €, se décomposant comme suit :
 - o 8 585 273,48 € au titre du principal des comptes courants d'associé ;
 - o 654 726,52 € au titre des intérêts arrêtés et exigibles afférents auxdits comptes courants ;
- décide que les actions existantes, dont la valeur nominale est augmentée, demeurent soumises à l'ensemble des dispositions statutaires en vigueur et conservent l'intégralité de leurs droits ;
- prend acte que la présente augmentation de capital est réalisée sans période de souscription, sans émission d'actions nouvelles, et sans délai de libération, la compensation intervenant de plein droit à la date de la présente décision.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été fait apport à la société :

- *lors de sa constitution, une somme en numéraire de 5.000 € ;*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 1^{er} janvier 2022, une somme de 5 € ;*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 11 mai 2022, une somme de 9.594.995 € prélevée sur le poste report à nouveau ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 28 avril 2023, le capital social a été augmenté de 13.400.000 euros pour être porté de 9.600.000 € à 23.000.000 € par l'émission au pair de 13.400.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 15 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 14.000.000 d'euros pour être porté de 23.000.000 d'euros à 37.000.000 d'euros par l'émission au pair de 14.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 27 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 40.000.000 d'euros pour être porté de 37.000.000*

d'euros à 77.000.000 d'euros par l'émission au pair de 40.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de neuf millions deux cent quarante mille euros (9.240.000 €) pour être porté de soixante-dix-sept millions d'euros (77.000.000 €) à quatre-vingt-six millions deux cent quarante mille euros (86.240.000 €), sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, laquelle a été portée de un euro (1 €) à un euro et douze centimes (1,12 €) chacune, par incorporation partielle de comptes courants d'associé constituant des créances certaines, liquides et exigibles.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de quatre-vingt-six millions deux cent quarante mille euros (86.240.000) euros. Il est divisé en soixante-dix-sept millions (77.000.000) actions d'un euro et douze centimes (1,12€) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées. ».

TROISIEME DECISION : POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-avant, réalisée par incorporation partielle de comptes courants d'associé et libérée intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- constater, le cas échéant, l'arrêté et l'exigibilité des intérêts de comptes courants d'associé incorporés au capital, sur la base de la situation comptable arrêtée et du rapport du commissaire aux comptes ;
- requérir la délivrance du certificat du commissaire aux comptes, le cas échéant, et en assurer la production auprès de toute autorité ou organisme compétent ;
- constater la prise d'effet de la modification corrélative des statuts, et procéder à leur mise à jour consolidée ;
- accomplir l'ensemble des formalités légales, réglementaires et de publicité, notamment la publication de l'avis dans un journal d'annonces légales, le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent, et la signature de tous actes, déclarations et documents requis à cet effet.

QUATRIEME DECISION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président aux termes duquel ce dernier invite l'Associée Unique à se prononcer, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, sur une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'un montant nominal maximum de 92.400 euros en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder à une telle augmentation de capital.

De tout ce qui a été décidé dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via DocuSign. Cette signature électronique confère la même valeur qu'une signature manuscrite ainsi que date certaine au présent procès-verbal.

Infra BtoB Holdco

Représentée par Madame Dorothée Lebarbier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D Lebarbier', with a horizontal line underneath.